

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	12
Absent	2

Votes	
Pour	39
Contre	2
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2025

Le mercredi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 mai 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Stéphane BANCE
M. Vasco COELHO pouvoir à Béatrice ALIROL
MME Rachel COHEN pouvoir à Frédéric DRUART
MME Catherine DESPRÈS pouvoir à Hassan AOUMMIS
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Amandine FRANCISOT
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Henrique MARQUES
MME Danièle GAULIER pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Karim GARROUT
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS, Lucie LANTERNIER

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu les avis du Comité social Territorial du 29 avril 2025,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	10	Suppression
Adjoint technique	TC	10	Création
Brigadier-chef principal	TC	1	Suppression
Chef de service de Police Municipale	TC	1	Suppression
Chef de service de Police Municipale	TC	2	Création

Les agents titulaires du grade de chef de service de police municipale pourront occuper les deux postes d'adjoint au directeur de la police municipale : Un poste d'adjoint au directeur de la police municipale jour, et un poste d'adjoint au directeur de la police municipale soir.

Le grade de chef de service de Police Municipale supprimé ayant été créé pour un poste de responsable de Police Municipale, il doit disparaître du tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : Décide de la suppression dans l'effectif du personnel communal de 22 postes comme suit :

Nombre de postes supprimés	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Service
1	Adjoints administratifs	Agent administratif et financier	Education
14	Adjoints techniques	Référent entretien et restauration	Education
2	Adjoints techniques / Agents de maîtrise	Chef d'équipe espaces verts	Espaces verts
3	Adjoints techniques	Agent des espaces verts	Espaces Verts
1	Adjoints techniques	Agent technique en charge de l'arrosage et des pièces d'eau	Ecologie urbaine
1	Adjoints techniques	Agent de régie propreté urbaine	Propreté urbaine

ARTICLE 3 : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal de 25 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Adjoint administratif	Chargé d'accueil	Article 332.8 du	- Orienter le public, le service ou l'organisme partenaire vers le service ou l'organisme	Accusé de réception en préfecture, 09/19/2025 Date de télétransmission : 21/05/2025 Date de réception préfecture : 21/05/2025	Niveau de rémunération Niveau déterminé

		ancienne mairie	CGFP	adapté à ses besoins (espace de documentation, d'attente, numérique, permanences, réunions, services, rendez-vous, etc.) ; - Renseigner les usagers sur les projets de la ville, activités des services, manifestations ; - Prendre des rendez-vous ; - Ouvrir, préparer, fermer la salle des mariages (et l'ancienne mairie si besoin) ; - Assurer la surveillance des allers et venues dans l'ancienne mairie ; - S'assurer du bon fonctionnement de l'ascenseur (si besoin, lien avec le service bâtiment).	formation initiale de niveau 3 ou équivalent	au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
1	Rédacteur / Adjoint administratif	Adjoint au responsable du service administratif et financier	Article 332.8 du CGFP	- Tâches de back-office en lien avec les pré-inscriptions en ligne, pasam, facturation, prélèvement automatique, traitement des attestations ; - Suivi des courriers sur Elise et réponse aux courriers familles ; - Traitement des réductions de factures, réclamations des familles ; - Assistance pour la saisie du budget de la direction de l'éducation ; - Saisie des données d'activité pour les subventions CAF ; - Participation à l'optimisation du service (informatisation ; dématérialisation) ; - Participation à l'analyse qualitative et quantitative des familles du fichier ; - Suivi des familles en difficultés - Traitement du contentieux ; - En lien avec le chef du service, accompagner une équipe de 5 agents dans la gestion quotidienne de l'accueil du public ; formation continue des agents, assistante en cas de difficulté et adaptation de l'activité du service en fonction du contexte, des contraintes et des évolutions de toute nature.	Disposer d'une formation initiale de niveau 4 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux
14	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Chef d'équipe entretien et restauration	Article 332.8 du CGFP	- Organiser et planifier le travail des agents placés sous sa responsabilité ; - Réaliser les entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité ; - Coordonner les agents et favoriser la cohésion d'équipe ; - Planifier, piloter et contrôler la réalisation des activités de nettoyage des locaux ; - Assurer les commandes des produits auprès du magasin ; - Veiller au respect des règles d'hygiène et de la réglementation en matière de restauration collective et des EPI ; - Assurer l'affichage des documents réglementaires ; - Participer à la relation avec les directeurs d'école, des accueils de loisirs et les ATSEM ; - Participer activement aux réunions des responsables d'équipe et être force de proposition pour améliorer le service et l'accueil des enfants ; - Participer aux tests des nouveaux produits et matériels ; - Participer à la mise en place des projets, en particulier les restaurations pédagogiques en lien avec le service	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise

				- périscolaire ; - Assurer les missions dévolues aux agents d'entretien et de restauration		
5	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Référents espaces verts	Article 332.8 du CGFP	- Encadrer opérationnellement une équipe d'agents espaces verts ; - Gérer les espaces verts d'un secteur ; - Participer activement à la démarche environnementale de la commune ; - Contrôler le patrimoine végétal ; - Participer activement à la démarche de prévention des risques ; - Assurer le contrôle et l'entretien soigné du matériel.	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise
1	Adjoint technique	Agent des espaces verts	Article 332.8 du CGFP	- Réaliser des tailles saisonnières et/ou tailles topiaires ; - Assurer l'entretien des végétaux et des arbres de petite taille ; - Tondre les pelouses ; - Réaliser les arrosages ; - Mettre en œuvre un plan de désherbage global du site à l'aide de techniques alternatives et de traitements phytosanitaires si nécessaire ; - Participer à la conception des nouveaux aménagements d'espaces verts ; - Assurer le contrôle et l'entretien soigné du matériel au quotidien.	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
1	Technicien / animateur	Animateur nature en écologie urbaine	Article 332.8 du CGFP	- Contribuer à la conception et à la préparation de projets d'animation ; - Mettre en œuvre et évaluer un projet d'animation ; - Participer à la promotion en faveur du développement durable, de la nature en ville et à l'éducation à l'environnement ; - Contribuer à la promotion de la commune en matière d'écologie urbaine ; - Participer aux ateliers et animations dans le cadre des événements liés à l'écologie ; - Participation ponctuelle aux tâches de la ferme pédagogique en matière de soin et de bien-être des animaux.	Disposer d'une formation initiale de niveau 5 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des animateurs territoriaux
1	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Chef d'équipe gestion de l'arrosage automatique et des pièces d'eau	Article 332.8 du CGFP	- Planifier les interventions de l'équipe, contrôler l'avancée et de la bonne exécution des chantiers etc. ; - Gérer et améliorer les réseaux d'arrosage automatique, les fontaines et les bassins ; - Concevoir et gérer des projets pour de nouveaux aménagements ; - Optimiser les apports d'eau dans le cadre de la gestion différenciée et de la gestion durable de la ressource en eau ; - Contribuer à des travaux d'espaces verts ; - Participer à des projets du service ; - Participer aux opérations de sécurisation lors d'événements climatiques ou exceptionnels.	Disposer d'une formation initiale de niveau 4 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise
1	Adjoint technique / Agent de maîtrise	Référent régie propreté urbaine	Article 332.8 du CGFP	- Contrôler une partie de l'activité sous la supervision du chef d'équipe ; - Organiser l'activité en l'absence du chef d'équipe de la régie propreté urbaine ; - Assurer le contrôle et l'entretien soigné du matériel de la régie ; - Participer activement à la démarche de prévention des risques ; - Participer activement à la démarche environnementale de la commune	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise

				- Assurer le nettoyage des voies, espaces publics et ouvrages d'art ; - Assurer l'ouverture des parcs.		
--	--	--	--	---	--	--

ARTICLE 4 : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal de 1 poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Adjoint technique	Agent d'entretien et d'accueil de la piscine municipale	Article 332.8 du CGFP	- Contrôler régulièrement l'état de propreté général de l'ensemble des locaux ; - Nettoyer les locaux selon la procédure de nettoyage mise en place ; - Nettoyer le matériel et les machines après usage ; - Maintenir l'état de propreté des espaces extérieurs (accès tribune et accès parking) ; - Assurer l'accueil du public dans les vestiaires ou dans le hall d'entrée selon planification ; - Assurer les manifestations sportives les soirs et week-end selon la planification ; - Assurer l'ouverture et la fermeture de l'établissement avec désarmement et mise sous alarme ; - Nettoyer les bassins (fond des bassins, ligne de nage) et les plages des bassins ; - Faire les analyses physico-chimiques de l'eau des bassins ; - Nettoyage des préfiltres et filtres ; - Assurer le suivi de l'affichage des analyseurs (pH et chlore des bassins).	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARTICLE 5° : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 6° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250521-DEL-25-035-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250521-DEL-25-035-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025